

Département du Var

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

Arrondissement de
TOULON

Canton de
SAINT-CYR-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2021- 01 - 11

Séance du 26 janvier 2021

Diffusée en direct sur la chaine youtube
de la Ville de Saint-Cyr-sur-Mer

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33
Présents : 30
Représentés : 2
Absent excusé : 1

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six janvier,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYR-SUR-MER
réuni en cette période d'urgence sanitaire sur la convocation et sous
la présidence de Monsieur le Maire, à distance par visioconférence
et ce, en application de l'ordonnance 2020-391 du 1^{er} avril 2020 et
de la délibération n°2020.04.01 du 14 avril 2020,

OBJET :

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire

Adjoints : Mesdames GOHARD, GUIROU, SAMAT, VANPEE
Messieurs CORDEIL, FERRARA, HERBAUT, JOANNON, LUCIANO.

Conseillers Municipaux : Mesdames AIELLO Béatrice, ETCHANCHU
Helen, GIACALONE Sabine, GROC Cynthia, MANOUKIAN Astrid,
MONTLAUR Ambre, NEVIERE-MAESTRONI Mireille, ORSINI
Christine, ROCHE-SANNA Corinne, Messieurs BAIXE Bruno,
BERARD Alain, GUEGUEN Yannick, HOCQUET Dominique,
LEPACHELET Jacques, MAUBE Yvan, OLIVIER Dominique,
PAMELLE Yohann, PEYRARD Christian, ROCHE Jean-Paul,
VALENTIN Jean-Michel.

**DEROGATIONS
AU REPOS DOMINICAL
DES COMMERCES DE
DETAIL POUR LA PERIODE
DU 1^{ER} AU 28 FEVRIER 2021**

**AVIS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Etaient représentés :

Conseillers Municipaux : Mesdames Laurene CATANI (procuration à
Madame Andrée SAMAT), Laura GENEVOIS (procuration à Monsieur
Dominique OLIVIER)

Etait absent excusé :

Conseiller Municipal : Madame Anne-Laure BEAUDOIN

**A ce point de l'ordre du jour Madame Anne-Laure BEAUDOIN,
Conseillère Municipale, est absente excusée**

<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Yannick GUEGUEN, Secrétaire
de séance.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n° 2020.12.18 du 22 décembre 2020 et conformément aux articles L.3132-26 et L.3132-21 du code du travail, le Conseil Municipal a autorisé exceptionnellement l'ouverture de l'ensemble des commerces de détail de toute nature et a validé le calendrier d'ouvertures dominicales possibles pour l'année 2021.

Par arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2020, les établissements de vente au détail qui mettent à disposition des biens et des services sur le territoire du département du Var ont été autorisés à donner le repos hebdomadaire par roulement à tout ou partie de leurs salariés et à employer des salariés pour les cinq dimanches de janvier 2021 afin de permettre à ces établissements, d'une part, de compenser partiellement la baisse importante d'activité et de chiffre d'affaires qu'ils ont subie suite aux mesures mises en place pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et, d'autre part, d'offrir à leur clientèle une plus grande amplitude d'ouverture, et ainsi de mieux réguler les flux et d'accroître l'efficacité du protocole sanitaire qui y est applicable.

Compte tenu de la persistance des difficultés économiques rencontrées par ces établissements et de l'édiction de mesures restreignant leurs plages d'ouverture journalière à 18 heures, Monsieur le Préfet, par courrier du 14 janvier dernier, a informé la Commune qu'il pourrait être envisagé de leur octroyer de nouveau, une dérogation au repos dominical en les autorisant à donner le repos hebdomadaire par roulement à tout ou partie de leurs salariés jusqu'au 28 février 2021, et en particulier jusqu'au 14 février 2021 afin de couvrir la période des soldes qui prend fin le 16 février 2021.

A ce titre et en application de l'article L.3132-21 du code du travail, le Conseil Municipal et la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume sont appelés à émettre un avis sur ces possibles dérogations au repos dominical qui autoriseraient l'ensemble des établissements de vente au détail à donner le repos hebdomadaire par roulement à tout ou partie de leurs salariés entre le 1^{er} et le 28 février 2021.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

Adopte l'exposé qui précède,

Emet un avis favorable sur ces possibles dérogations au repos dominical qui autoriseraient l'ensemble des établissements de vente au détail à donner le repos hebdomadaire par roulement à tout ou partie de leurs salariés entre le 1^{er} et le 28 février 2021.

Dit que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet du Var.

Ainsi fait et délibéré

Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme
Le Maire
Signature électronique
Philippe BARTHELEMY

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20210126-DEL20210111-DE
Date de télétransmission : 27/01/2021
Date de réception préfecture : 27/01/2021